Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 062-216201780-20260914-2026_340-AU

[redacted]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-340 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION PORTANT SUR ACHAT DE MATERIEL ET FOURNITURE DE NETTOYAGE LOTS 1-2-3 AVENANT 01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 4,

Considérant le marché « Achat de matériel et fourniture de nettoyage » attribué à la société DEVLAEMINCK 69 impasse de la briqueterie 59830 CYSOING et composé de 3 lots :

- lot 01 : petit matériel de nettoyage
- lot 02 : essuyage
- lot 03 : sacs poubelle

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant N°01 pour les 3 lots afin de modifier les termes de l'article 04 de l'acte d'engagement concernant le délai de livraison de 24 heures fixé par le titulaire et le remplacer par un délai de 96 heures (jours calendaires) et pouvant être rallongé en période de congés ou en cas d'aléas imprévus.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant N°01 avec la société DEVLAEMINCK dans les conditions sus mentionnées.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 062-216201780-20260914-2026_340-AU

Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 14 septembre 2026.

Le Maire,

Ludovic PAJOT

MAIRIE DE BRUAY LA BUISSIERE
62700

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 29 SEP. 2026

et de sa publication le : 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.